

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 88-1484/CAB DU 28 DECEMBRE 1988 portant exonération de véhicules et caisses de matériels pour AND.

n° 88-1484/CAB

Ministère  
Ministère des finances et de l'économie nationale

Date de publication  
28 décembre 1988

Numéro JO  
n° 24 du 31/12/1988

Date du numéro  
31 décembre 1988

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : Vu les lois constitutionnelles n°s LR / 77-001 et LR / 77-002 du 27 juin 1977 : Vu l'ordonnance n° LR / 77-008 en date du 30 juin 1977 : Vu le Code général des Impôts, notamment en son article 21.12.03 — paragraphe 11 : Sur proposition du ministre des Finances et de l'Economie nationale

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier Sont exonérés des taxes et surtaxes d'importation les véhicules et matériel suivants, don de l'aide directe de la France : — 42 véhicules Sovamag TC 10, diesel — Séries n° 88 | 693 à 695 — Séries n° 88 J 696 à 726 — Séries F n° 626 à 638 : — 1 bus Renault (45 places) S 53, châssis n° 1902 : — 10 caisses de matériel et pièces de rechange. Ces véhicules et ce matériel sont destinés à l'Armée nationale djiboutienne. Ils sont arrivés au Port autonome international de Djibouti Sur le S.S. Galatée, le 20 décembre 1988.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.

**P. le président de la République et p.o..le directeur de cabinet, ISMAEL GUEDI HARED.**